

Affaires Scolaires

AM/FM

Tél. 04.90.04.04.16

Courriel : a.munich@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Anne MUNICH

DECISION N° 2022/19
DON – REVERSEMENT SUBVENTION

Le Maire de Cavaillon,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu le courrier du 12 août 2022 par lequel monsieur Serge VALLET, Président de l'association LA VIGIE APCJ de Cavaillon, certifie faire don à la ville de Cavaillon, de sa subvention de 400 € suite à la dissolution de l'association ;

Considérant qu'il convient d'accepter le don de 400 € qui n'est grevé ni de conditions, ni de charges ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la somme de 400 € (quatre cents euros) au titre de don de l'Association La Vigie APCJ.

Article dernier : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Cavaillon, le 1^{er} septembre 2022

Le Maire


Gérard DAUDET

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le : - 2 SEP. 2022